

Commune de Saint-André de l'Epine
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 4 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 4 septembre 2015 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.

Présents : Montaigne Serge, Salagnac Gaétan, Eudes Alain, Lecornu Loïc, Sauvage Cécile, Lebas Nathalie, Marie Myriam, Gardie Isabelle, Catherine Sandra, Larssonneur Jean-Claude, Martial Nicolas, Chopin Jessica, Lebouteiller Mathilde, Rabec David..

Absent : Collet Stéphane (procuration à Serge Montaigne).

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

I. SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION

II. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) prescrit l'élaboration d'un PLU aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) avant le 31 décembre 2015, sous peine d'être soumis aux règles générales d'urbanisme.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin d'organiser et maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire.

Dans ses conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de l'Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi « Grenelle II » ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6 ; L.300-2 et R.123-24 et 25 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Saint-Lois approuvé par délibération du Comité Syndical du SCOT du Pays Saint Lois en date du 18 Décembre 2013.

Vu le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur déposé en préfecture le 10 octobre 1996, puis modifié par la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2001 déposée en préfecture le 23 janvier 2002 et celle du 04 novembre 2005 déposée en préfecture le 09 novembre 2005.

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit

délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et sur les modalités de concertation à mettre en œuvre dans les conditions précisées par l'article L.300-2 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Fixe comme objectifs principaux à l'Élaboration du PLU, selon les axes majeurs suivants :

Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels

Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Préserver les éléments de paysage représentatifs du bocage

Préserver l'unité architecturale de la place de l'Église

Préserver les éléments architecturaux typiques du bocage normand

Favoriser le développement de l'usine Saint-André-plastique notamment en envisageant une nouvelle voie desserte de l'entreprise depuis la RD 59 sans passer par le bourg

Créer une offre de logements adaptée aux besoins de la population, et notamment la population active

Dit que ces objectifs pourront être complétés ou amendés en fonction des résultats de l'étude du futur PLU.

Décide de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public d'un dossier d'études

Mise en place d'un atelier de concertation avec les agriculteurs et les principaux porteurs de projet

Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.

Diffusion dans tous les foyers de la commune de notes générales d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations.

Page spéciale sur le site internet de la mairie.

Organisation et animation d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens intéressés.

Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Décide de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU, dans les limites fixées par la délibération des 14 novembre 2008 et 17 octobre 2014.

Décide d'associer les services de l'État, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme et de solliciter l'assistance des services de Saint-Lô Agglomération et de la DDTM.

Sollicite des services de l'État une dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.

III. ACCESSIBILITE – DEMANDE DE DELAI COMPLEMENTAIRE –

IV. POINT SUR LES FINANCES –

V. COMMERCE –

Madame Manet va laisser le logement dès que possible.

Le conseil municipal décide de le louer à raison d'un loyer mensuel de 400€ et de mettre une annonce dans les journaux, site internet

VI. ELAGAGE SOUS LES LIGNES TELEPHONIQUES ET VOIES COMMUNALES –

VII. COMMUNES NOUVELLES

Monsieur le Maire donne quelques informations au conseil municipal concernant les communes nouvelles. Après débat il a été décidé d'attendre l'évolution sur le sujet. La réflexion est à poursuivre.

VIII. DIVERS

- 1. La commission bâtiment va se réunir le jeudi 10 septembre à 18 heures et la commission voirie le mardi 8 septembre à 18 heures.*
- 2. Monsieur le maire va contacter la poste pour mettre un bloc de boîtes à lettres regroupant les habitations du 11 au 13 b le hameau-pied.*
- 3. Indemnité de gardiennage église 2015 : Le conseil municipal décide par 8 voix pour, 3 contres et 4 abstentions, d'attribuer le montant de l'indemnité de gardiennage église allouée en 2014 soit 96,55€ à l'abbé YVER du presbytère de St-Jean-de-Daye.*
- 4. Informations sur : - le permis de construire 15W0002 S.A.P
- La déclaration préalable 15W0003 Monsieur Cousin Nicolas*
- 5. Devis plomberie salle des fêtes : plusieurs devis sont présentés, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise TOCZE s'élevant à 406,66€ pour la pose d'un mitigeur en remplacement du robinet défectueux*
- 6. ELECTIONS REGIONALES : retenir les dates des 6 et 13 décembre 2015
Monsieur le maire assurera une permanence le mercredi 30 septembre 2015 pour prendre les dernières inscriptions.*
- 7. Monsieur le maire prépare le flash infos n°2*
- 8. Monsieur le maire informe le conseil municipal que du matériel a été acheté à l'employé communal et qu'un point est fait sur ses fiches de travail le lundi à 9 heures ou le jeudi à 17 heures.*
- 9. La prochaine réunion du comité des fêtes est prévue le mardi 8 septembre 2015 à 20H30.*
- 10. Lecture d'un courrier de Monsieur Godille et de Madame Rouesnel réclamant un service de transport dans la commune. Monsieur le Maire va contacter « ST-Lô Agglo » et donner réponse à ce courrier.*
- 11. Monsieur le Maire fait un compte-rendu de l'ensemble des réunions de « St-Lô Agglo » avec le récapitulatif des subventions attribuées.*
- 12. Monsieur Martial revoie les abonnements téléphoniques et internet de la mairie. Actuellement le forfait s'élève à 110 Euros.*

Le conseil municipal retient la proposition de 50€ tous les mois avec le changement complet du matériel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.